

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

ARRETE N° AR_26_2026**Arrêté relatif à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de Sollies Ville,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2023

Vu la délibération du 26 juin 2026 redéfinissant le champ d'application du droit de préemption urbain

Vu le courrier de Mr le Préfet du Var en date du 23 septembre 2026 demandant la mise à jour des annexes du PLU

Considérant la nécessité d'opérer à la mise à jour des annexes du PLU par le rajout de la délibération relative au Droit de Préemption Urbain et sa cartographie associée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté pour y annexer la délibération du 26 juin 2026 relative au Droit de Préemption Urbain et sa cartographie associée

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la publication le 05 OCT. 2026

- la transmission en préfecture

le

05 OCT. 2026

Fait à Sollies Ville, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,
Roger Castel

